

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4784

présenté par
Mme Valentin et Mme Corneloup

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régions sont compétentes en matière d'organisation des transports collectifs non urbains, réguliers ou à la demande depuis janvier 2017. Les régions ont ainsi consenti des efforts financiers significatifs pour organiser cette compétence, établir une offre de transport attractive et réaliser des investissements matériels conséquents.

Cet amendement vise à supprimer les dispositions de l'alinéa 2, qui ne semblent pas opportunes.